

Bry-sur-Marne, le 3 octobre 2011

Lanson Gastronomie

110 rue des Blancs Vilains
93100 Montreuil

Monsieur Lanson,

Vous souhaitez que nous vous remboursions l'acompte versé pour la mission formation en management et accompagnement de l'achat de votre société par les consorts Asselain, repreneurs salariés. Je suis au regret de vous faire savoir :

- qu'un acompte n'est pas remboursable d'une part,
- que la mission a été menée en grande partie d'autre part,
- qu'elle a été rompue par les personnes concernées.

Compte tenu du travail qui a été produit pour la constitution du dossier de reprise, qui en soi est la base de la formation, dont ont bénéficié M. et Mme Asselain (analyse de comptes, Business plan, montage du dossier, constitution du dossier bancaire, et rendez-vous avec M. Saint-Cricq et moi-même), nous considérons que votre demande n'est pas recevable dans la mesure où la mission a été menée à plus de 50 % de ce qui était prévue.

Nous pourrions même légitimement et de bonne foi, vous présenter une facture du complément des 4 500 € au titre du travail accompli.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Evelyne Revellat